

2024/349

Nomenclature: 5.8.2

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Tribunal Correctionnel de DAX - procédure de citation directe et constitution de partie civile - affaire Commune de TARNOS/M. Fernando DIAS et Madame Augusta ALVES épouse DIAS

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 2 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a notamment chargé par délégation d'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice en demande, constituer la Commune partie civile, ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions, et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €

Considérant les infractions aux règles d'urbanisme commises par M. Fernando DIAS et Madame Augusta ALVES épouse DIAS sur les parcelles situées 677 chemin d'Annelongue, Considérant la procédure de citation directe à l'encontre de M. Fernando DIAS et Madame Augusta ALVES épouse DIAS .

Considérant qu'il y a lieu que la Commune se constitue partie civile dans cette affaire

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire : procédure de citation directe et constitution de partie civile - affaire Commune de TARNOS/M. Fernando DIAS et Madame Augusta ALVES épouse DIAS - Tribunal Correctionnel de DAX

Article 2 : La Commune est autorisée à se constituer partie civile et à faire citer les Consorts Fernando DIAS et Augusta ALVES épouse DIAS devant le Tribunal Correctionnel de Dax pour infractions aux règles d'urbanisme.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à:

- La Sous-Préfecture
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos le 16 juillet 2024

Affichée le 18/07/2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABHLET

